



Faits saillants d'une analyse sommaire des programmes d'assurance offerts par l'ACK vs CSEP vs CATA vs KinInsurance.ca

Le but principal de ce document est d'informer le kinésologue (Kins) des différences entre les programmes d'assurance offerts par les organismes énumérés. L'ACK n'est pas responsable des conséquences et des dommages pouvant résulter de son interprétation et de son analyse des différents programmes d'assurance. Il est à souligner que le but est de guider les Kins et non de leur fournir une analyse détaillée des programmes d'assurance. L'interprétation des clauses du programme d'assurance dépend souvent des circonstances particulières et si un Kin questionne leurs interprétations, il devrait demander conseil à un courtier d'assurance agréé.

Programme d'assurance SCPE -CEP vs. celui de l'ACK (PROLINK)

1. La SCPE regroupe les primes d'assurance dans ses frais d'adhésion contrairement à l'ACK et aux APKs qui séparent l'assurance par PROLINK pour une plus grande transparence.

2. La SCPE n'inclut pas automatiquement la couverture pour la kinésologie. Il s'agit d'un forfait facultatif pouvant être acheté au coût de 85 \$, en plus des frais de couverture du programme PLI standard inclus dans l'adhésion à la SCPE:

Par exemple, une couverture de 2 millions de dollars en assurance professionnelle coûterait 85 \$ de plus pour un Kin avec la SCPE contrairement à celle de l'ACK (PROLINK) offrant une couverture de 2 millions de dollars pour une prime de 60 \$;

3. La politique de responsabilité professionnelle de la SCPE ne couvre pas automatiquement les entreprises constituées en société ou leurs employés. La politique PLI de la SCPE couvre le membre / kinésologue en tant qu'individu mais pas en tant qu'entité commerciale légale. Si un SCPE est exploité sous un nom d'entreprise, le membre peut couvrir l'entité juridique en achetant une option d'assurance d'entreprise pour un coût additionnel de 100 \$ contrairement à celle de l'ACK (PROLINK) qui comprend à la fois l'entité commerciale et l'individu que pour le même 60 \$ (dans notre exemple). Ce supplément de 100 \$ avec la SCPE ne couvre pas les employés, seulement un seul membre. S'il y a plus d'un employé, le coût est augmenté à 125 \$.

4. La SCPE ne couvre pas automatiquement les tiers supplémentaires en vertu de la police d'assurance générale. La couverture pour des tiers (à savoir, les employeurs ou les sites) est disponible pour un montant supplémentaire de 28 \$ contrairement à celle de l'ACK (PROLINK), qui comprend l'ajout de la couverture CGL pour les tiers sans changement supplémentaire. Ceci est important dans le cas où un employeur ou un client contractant doit être ajouté en tant qu'assuré supplémentaire sur votre police.

5. La SCPE n'a pas de couverture en matière de cybercriminalité et de protection des renseignements personnels, contrairement à celle de l'ACK (PROLINK) qui offre des consultations gratuites et illimitées avec des experts pour résoudre les problèmes de confidentialité sans frais supplémentaires.

6. La SCPE est beaucoup plus chère pour un Kin: par exemple, un Kin au Manitoba avec une couverture de la SCPE (85 \$ + 100 \$ = 185 \$ + adhésion Prv + Nat'l) vs celle de l'ACK (60 \$ + Prov. 50 \$ + Nat'l 36 \$ = 146 \$)

7. Afin d'être couvert par l'assurance de la SCPE, le kinésologue devra afficher à côté de son nom le titre de SCPE-CEP plutôt qu'avec son titre de kinésologue - ceci contrevient au code de déontologie du kinésologue.

Programme d'assurance de la CATA vs. celui de l'ACK (PROLINK)

1. CATA regroupe à la fois la couverture professionnelle et générale alors que l'ACK les offre séparément. Par exemple, lorsque CATA émet un forfait au coût de 168 \$ avec une couverture de 5M \$, c'est une couverture combinée de 5M \$ contrairement à l'ACK qui est de 5M \$ de couverture professionnelle et 5M \$ de couverture générale, donc une couverture totale par l'ACK, dans cet exemple, de 10 M \$ pour le même coût de 164 \$.

2. CATA facture une prime beaucoup plus élevée pour la couverture professionnelle et générale si le membre est employé ou contracté par une équipe sportive professionnelle. La prime de 1 M \$ pour chaque réclamation et de 2 M \$ pour la période d'assurance est de 215 \$. L'ACK n'applique pas un taux de prime plus élevé si le membre est employé ou contracté par une équipe sportive professionnelle. L'ACK ne différencie pas en fonction de l'endroit où un Kin travaille. Les Kins sont couverts, peu importe pour qui ils travaillent et à ce moindre coût

3. CATA et l'ACK couvrent les employés et l'entité commerciale

4. CATA inclut une couverture de 50 000 \$ pour la cybercriminalité et la protection des renseignements personnels contrairement à l'ACK qui offre une consultation gratuite et illimitée avec des experts pour résoudre les problèmes de confidentialité sans frais supplémentaires

KinInsurance.ca vs. l'ACK (PROLINK)

1. L'offre de kininsurance.ca n'est pas aussi forte que celle de l'ACK. Ils facturent 260 \$ pour la couverture professionnelle. Celle de l'ACK est de 55 \$ pour 1 M \$ / 3 M \$ et seulement 99 \$ pour une couverture de 5 M \$. Celle de l'ACK couvre également les employés contrairement à celle de Kininsurance.ca qui ne les couvre pas.

Version: 2018-01-26